

COMMUNE DE MAXILLY-SUR-LEMAN

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Daniel MAGNIN, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Présents : 14 Pouvoirs : 00

Le quorum est atteint.

Présents : MMS MAGNIN Daniel, HOURTOULE Sonia, FAVRE Eric, COCHON Geneviève, GREPILLAT Paul, ZANNIER Alfred, DUMONT Patrick, CAPPADORO Françoise, BERAUD Florence, GOARANT Hervé, PORTIER Vanessa, LUNARDI Boris, RIZZO Kévin, UHL Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme UHL Sylvie

Monsieur le Maire demande aux élus de valider le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023. Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de réunion précédent
- Approbation de l'ordre du jour
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte administratif budget principal exercice 2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Affectation des résultats
- Personnel : tableau des emplois et rectification Rifseep pour grade emploi « adjoint du Patrimoine », suite à Comité Social Territorial du CDG du 23 février 2023 ; mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire, création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au 01 04 2023 – service cantine, création d'un emploi permanent à temps complet au 01 09 2023.
- Tarif horaire du tracto-pelle lors des interventions suite à sinistre
- Convention pour utilisation du bus de Neuvecelle pour la visite des nouveaux arrivants
- Demande de prolongation de bail pour le restaurant « La Broche du Léman »
- Demande de prolongation de bail pour le restaurant « Rive Sud »
- Adaptation du tracé de route de Petite-Rive
- Affaires diverses

Liste des délibérations du Conseil Municipal

N° délibération	Désignation	VOTE (POUR, CONTRE, ABSTENTION)
	Procès-verbal de la dernière séance (24 janvier 2024)	UNANIMITE
202303 01	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITE
202303 02	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITE
202303 03	AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITE
202303 04	MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS	UNANIMITE
202303 05	AJOUT D'UN CADRE D'EMPLOIS DES BENEFICIAIRES « ADJOINTS DU PATRIMOINE » RIFSEEP	UNANIMITE
202303 06	INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DU PERSONNEL	UNANIMITE
202303 07	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE CANTINE GARDERIE	UNANIMITE
202303 08	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – SERVICE SCOLAIRE	UNANIMITE
202303 09	TARIF HORAIRE TRACTO-PELLE OU AUTRE VEHICULE LORS DES INTERVENTIONS SUITE A SINISTRE	UNANIMITE
202303 10	PROLONGATION D'UNE ANNEE BAIL RESTAURANT « LA BROCHE DU LEMAN »	12 POUR 2 ABSTENTIONS
202303 11	PROLONGATION D'UNE ANNEE BAIL RESTAURANT « RIVE SUD »	12 POUR 2 ABSTENTIONS

Points divers sans délibération

- Convention mise à disposition bus Neuvécelle pour visite des nouveaux arrivants : gratuité accordée par la Commune de Neuvécelle
- Adaptation du tracé de route Petite-Rive (exposé par M. Rizzo)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Mme HOURTOULE Sonia, première adjointe, (Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance) le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes présentés soit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Recettes arrêtées à la somme de 1 724 033,98 €
 Résultat excédentaire reporté 2021 de 20 000,00 €
 Soit au total 1 744 033,98 €
 Dépenses arrêtées à la somme de 1 374 040,07 €
 Soit un résultat excédentaire de clôture de 369 993,91 €

Section investissement

Recettes arrêtées à la somme de 575 499,63 €
 Résultat excédentaire reporté 2021 s'élevant à la somme de 291 632,83 €
 Soit au total 867 132,46 €
 Dépenses arrêtées à la somme de 484 615,63 €
 Soit un résultat excédentaire de l'exercice de 382 516,83 €
 Ensemble des deux sections : résultat excédentaire de clôture de 752 510,74 €
 Reste à réaliser dépenses 168 410,00 €
 Reste à réaliser recettes 35 000,00 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés par l'ordinateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS

Budget principal

En application des dispositions de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter les résultats de gestion de l'exercice 2022, à reprendre à l'exercice 2023.

Il est proposé ce qui suit :

Section d'investissement : excédent de 382 516,83 €

à reprendre à la gestion 2023, article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté »

Section d'exploitation : excédent de 369 993,91 €

soit la somme de 30 000,00 € à reprendre à la même section 002 « excédents antérieurs reportés » et le solde soit la somme de 339 993,91 € à affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions présentées.

PERSONNEL :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 février 2023,

Le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour du tableau des emplois, comme suit :

Tableau des emplois

Suppression des postes suivants :

Poste de catégorie C – Agent de maîtrise principal poste à temps complet suite à départ en retraite

Poste de catégorie C – Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à décès d'un agent

Poste de catégorie C – Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles de 26/35^{ème} suite à départ à la retraite

Poste de catégorie C - Adjoint Administratif à temps complet

Création des postes suivants :

Poste de catégorie C – Adjoint Technique territorial

Poste de catégorie C – Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet

Modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :

Poste de catégorie C – Adjoint Technique territorial, 7/35^{ème} passe à 26,31/35^{ème} selon CT du 15 décembre 2020

Cadre d'emploi

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 février 2023,

Le Conseil Municipal a procédé à l'ajout du cadre d'emploi des « Adjoints du Patrimoine » à la délibération du 27 décembre 2016 sur la mise en place du Rifseep,

Instauration d'une participation à la complémentaire santé et prévoyance

Le Conseil Municipal a instauré une participation employeur à la complémentaire santé et prévoyance du personnel à partir du 1^{er} avril 2023 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé et de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Il a décidé de fixer le montant de cette participation à 55 euros par mois selon la répartition suivante :

- 40 euros pour une garantie complémentaire « santé » labellisée (mutuelle -complémentaire) ;

- 15 euros pour une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée.

En aucun cas cette participation ne pourra dépasser le montant de chacune des cotisations réellement payées par l'agent.

De demander à ce que chaque agent qui souhaite pouvoir bénéficier de cette participation fournisse impérativement une attestation d'adhésion

Création d'un poste à temps non complet en accroissement temporaire d'activité

Il a décidé la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article l332-23 1° du code général de la fonction publique) pour renforcer les services de la cantine et de la garderie périscolaire dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une quotité de service de 19,60/35^{ème}. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Création d'un poste permanent à temps complet

Considérant la création d'une classe supplémentaire à l'école en septembre dernier ainsi que l'augmentation d'inscription d'enfants en cours d'année, il a décidé de renforcer les effectifs du service à compter du 1^{er} septembre 2023 par un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial faisant fonction d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'Adjoint Technique Territorial ou Adjoint Technique Principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

TARIF HORAIRE TRACTO-PELLE LORS DES INTERVENTIONS SUITE A SINISTRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer un tarif pour l'utilisation du tracto-pelle ou autre véhicule à l'occasion des besoins d'intervention suite à sinistre afin de prise en charge par l'assurance. Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe à 50,00 € de l'heure par véhicule pour toute sortie de véhicule.

CONVENTION POUR UTILISATION DU BUS DE NEUVECELLE POUR LA VISITE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Monsieur le Maire fait part que la Commune de Neuvecelle mettra à disposition à titre gratuit la navette. Le Conseil Municipal remercie ce geste venant en compensation d'un autre service rendu par la Commune de Maxilly.

PROLONGATION BAIL RESTAURANT « LA BROCHE DU LEMAN »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 3 mars 2023 adressé par M. David Grossetete, gérant du restaurant « La Broche du Léman » sollicitant la prolongation d'une année l'exploitation du restaurant en raison de deux années Covid. Monsieur le Maire précise que la convention du 1^{er} juin 2020 prenait fin au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après débat

- Décide par 12 voix pour et 2 abstentions de renouveler la convention de bail pour une année supplémentaire qui se terminera au 31 décembre 2024 au bénéfice de M. David Grossetete, gérant du restaurant « La Broche du Léman » dans les mêmes conditions.
- Charge le Maire de signer l'avenant correspondant

PROLONGATION BAIL RESTAURANT « RIVE SUD »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 15 mars 2023 adressé par Mme Nathalie Kassem, gérante du restaurant « Rive Sud » sollicitant la prolongation d'une année l'exploitation du restaurant en raison de deux années Covid. Monsieur le Maire précise que la convention du 10 février 2020 prenait fin au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après débat

- Décide par 12 voix pour et 2 abstentions de renouveler la convention de bail pour une année supplémentaire qui se terminera au 31 décembre 2024 au bénéfice de Mme Nathalie Kassem, gérante du restaurant « Rive Sud » dans les mêmes conditions.
- Charge le Maire de signer l'avenant correspondant

ADAPTATION DU TRACE ROUTE DE PETITE-RIVE

Présentation par M. RIZZO d'un schéma de circulation sur la route de Petite-Rive qui fera l'objet d'une validation prochaine.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE REVETEMENT NEUVECELLE-MAXILLY SEPT 2024

Une réunion de concertation avec le Département s'est tenue les 28 février et 21 mars 2023 afin d'étudier un calendrier d'intervention pour la programmation des travaux de la DDT et la remise en état des pluviales sur la Commune avant toute requalification. M. Grepillat demandera les devis inhérents à cette opération.

Fin de séance : 22H00

Le Maire,
Daniel MAGNIN



La Secrétaire de séance,
Sylvie UHL

